



## **PROGRAMME DE RECONNAISSANCE**

*Établi en 1982*

### **Objectif**

Le Conseil canadien des parcs (CCP) décerne des prix d'excellence individuels ou collectifs pour souligner et promouvoir les réalisations remarquables, l'innovation, le leadership organisationnel ou la contribution à l'essor des programmes de parcs et d'aires protégées de ses agences membres aux échelons fédéral, provincial et territorial.

### **Principes**

Le programme de reconnaissance du CCP est conçu de manière à :

- a) compléter et bonifier les programmes de reconnaissance de ses membres;
- b) être accessible à tous les membres;
- c) offrir une formule globale et inclusive, qui souligne l'excellence dans tous les volets de la gestion et de l'administration du réseau des parcs et des aires protégées, et notamment la création de parcs et d'aires protégées, la planification, le développement, la participation du public, la gérance des ressources naturelles et culturelles, l'interprétation, l'éducation, l'expérience des visiteurs, l'entretien, le fonctionnement et l'administration;
- d) faire rayonner une image de prestige;
- e) inciter des tiers à s'inspirer et à adopter des méthodes de pointe en matière de gestion des parcs et des aires protégées, et à viser eux-mêmes l'excellence.

---

### **1) Prix d'excellence individuel**

Ce prix souligne une réalisation remarquable, l'innovation, le leadership ou la contribution à l'essor d'un programme de parcs et d'aires protégées d'un employé, d'un entrepreneur ou d'un bénévole d'une agence membre du CCP.

#### Critères :

- La réalisation soulignée doit être innovante, contribuer à l'essor du programme de parcs et d'aires protégées de l'agence qui propose la candidature, et receler une importance exceptionnelle pour ce programme.
- Le leadership organisationnel dont fait montre le candidat sera pris en considération dans l'évaluation de ses contributions.

- En revanche, l'ancienneté du candidat dans le domaine des parcs et des aires protégées, de même que la distance entre son lieu de résidence et de travail et le lieu où se déroulera la cérémonie de remise des prix auront peu d'incidence dans l'évaluation.
  - La taille et les ressources de l'agence qui propose la candidature devraient être dûment prises en compte pour jauger l'importance de la réalisation.
  - Une candidature peut être proposée en vue de la remise d'un prix posthume.
  - De manière générale, les prix d'excellence individuels peuvent être remportés une seule fois au cours d'une carrière. Toutefois, le comité de sélection pourrait approuver la remise d'un « prix spécial » à un ancien lauréat si les circonstances le justifient.
- 

## **2) Prix d'excellence à une agence**

Ce prix souligne une réalisation remarquable, l'innovation, le leadership ou le progrès remarquable d'un programme de parcs et d'aires protégées d'une agence membre du CCP.

### Critères :

- La réalisation soulignée doit receler une importance exceptionnelle pour le programme de parcs et d'aires protégées de l'agence, ainsi que pour les projets canadiens et internationaux liés à des parcs et à des aires protégées.
  - La réalisation doit témoigner d'une grande volonté d'adhérer aux principes et aux objectifs généralement associés aux réseaux de parcs et d'aires protégées du Canada, et qui doivent être importants aux yeux du public et des utilisateurs des parcs.
  - La taille et les ressources de l'agence doivent être dûment prises en compte pour jauger l'importance de la réalisation.
  - Le comité de sélection peut prendre les devants pour repérer des candidatures potentielles et préparer les mises en candidature.
  - Si des organismes non gouvernementaux ou communautaires, des associations, d'autres gouvernements (autochtones ou municipaux), d'autres ministères fédéraux, provinciaux et territoriaux ou des entreprises ont contribué à la réalisation récompensée, le prix remis à l'agence peut souligner cette contribution.
- 

## **3) Prix d'excellence Micah Messent pour les jeunes professionnels**

Ce prix a été créé à la mémoire de Micah Messent, un jeune employé de BC Parks reconnu pour son leadership inspirant. Malheureusement, il a perdu la vie dans un accident tragique survenu alors qu'il allait à la rencontre d'autres jeunes dirigeants qui se rendaient à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement au Kenya au début de 2019. Ce prix récompense un jeune employé, stagiaire, entrepreneur ou bénévole d'une agence membre du CCP qui fait preuve de leadership et d'un

engagement profond dans les domaines de la gestion des parcs et des aires protégées chers à Micah Messent, et notamment :

- l'intendance environnementale et la sensibilisation à la conservation;
- le leadership des jeunes et le renforcement des capacités internes;
- la réconciliation avec les peuples autochtones.

Critères :

- Le candidat doit faire preuve d'un leadership et d'un esprit d'initiative exceptionnels dans au moins un des domaines énumérés ci-dessus.
  - La réalisation soulignée peut être liée aux résultats cumulatifs obtenus par l'agence d'attache du candidat ou à son travail dans le cadre d'un projet individuel.
  - Les actions du candidat doivent contribuer à sensibiliser le public à la nature et à favoriser son lien avec celle-ci.
  - Le candidat devait avoir de 18 à 30 ans pendant la période visée par la mise en candidature.
  - Le leadership organisationnel dont fait montre le candidat sera pris en considération dans l'évaluation de ses contributions.
  - L'ancienneté d'un candidat ou la distance entre son lieu de travail ou de résidence et le lieu où se déroulera la cérémonie de remise du prix ne doivent pas influencer indûment sur la décision de lui décerner un prix.
  - La taille et les ressources de l'agence qui propose la candidature doivent être dûment prises en compte pour jauger l'importance de la réalisation.
  - Une candidature peut être proposée en vue de la remise d'un prix posthume.
  - Le prix d'excellence pour les jeunes professionnels peut être remporté une seule fois au cours d'une carrière. Toutefois, le comité de sélection pourrait approuver la remise d'un « prix spécial » à un ancien lauréat si les circonstances le justifient.
- 

#### **4) Prix pour contribution exceptionnelle**

Depuis 2016, le directeur général du Conseil canadien des parcs peut, s'il le juge indiqué, remettre un prix spécial pour souligner la contribution exceptionnelle d'une agence membre et d'un administrateur désigné. Pour que sa candidature soit envisagée pour le Prix pour contribution exceptionnelle, une agence ou son administrateur désigné doit, en plus de combler les attentes en matière de représentation : 1) dépasser les attentes en faisant preuve d'un leadership exceptionnel; 2) faire en sorte de toujours agir dans le bien commun des parcs du Canada, ou 3) faire preuve d'un esprit de collaboration essentiel pour favoriser le travail d'équipe.

Critères :

- Le candidat doit faire preuve d'un leadership et d'un esprit d'initiative exceptionnels dans au moins un des domaines énumérés ci-dessus.
- Le CCP accorde de l'importance à l'ancienneté, surtout si des résultats cumulatifs et pluriannuels sont manifestes, mais il ne s'agit pas d'un critère essentiel.
- Une candidature peut être proposée en vue de la remise d'un prix posthume.
- La distance entre le lieu de travail ou de résidence d'un candidat et le lieu où se déroulera la cérémonie de remise du prix ne doit pas influencer indûment sur la décision de lui décerner un prix.

- Le prix pour contribution exceptionnelle peut être remporté une seule fois au cours d'une carrière. Toutefois, le directeur général pourrait décider de remettre un « prix spécial » à un ancien lauréat si les circonstances le justifient.
  - Seul le directeur général du CCP peut choisir le lauréat du prix pour contribution exceptionnelle.
- 

### **Comité de sélection**

- Le comité de sélection est composé de deux directeurs en poste et d'un directeur à la retraite d'agences membres du CCP. Le mandat est de trois ans et un membre est remplacé chaque année.
- Le CCP n'exige pas que le comité soumette ses décisions concernant les lauréats à son approbation.
- Le directeur général du CCP, à titre de secrétaire du Comité, en supervise la composition et le processus annuel de délibération et d'examen, mais il ne vote pas sur le choix des lauréats. Le directeur général diffuse l'appel à candidatures, convoque le comité, informe les membres de leurs rôles et responsabilités, notifie les candidats de la décision du comité, organise l'achat des récompenses, coordonne la cérémonie de remise des prix et tient à jour les listes des anciens lauréats.
- Pour préserver l'image de prestige des prix, le comité doit viser à en décerner de 6 à 8 par année, ou davantage si les circonstances le justifient.

### **Cérémonie de remise des prix**

- La cérémonie de remise des prix se déroule en marge de l'assemblée générale annuelle du CCP, à moins que les circonstances n'imposent une autre formule<sup>1</sup>.
- En guise de reconnaissance, les lauréats reçoivent une plaque, un prix ou une autre récompense à connotation plus émotive.
- Les noms des lauréats et une brève description de leurs réalisations sont diffusés avec le programme de reconnaissance ou par d'autres moyens afin d'assurer une exposition et une reconnaissance appropriées.
- Les agences qui proposent une candidature sont invitées à fournir du soutien aux lauréats afin qu'ils puissent assister à la cérémonie de remise des prix si c'est possible et pratique. La présence du lauréat ajoute au prestige du prix décerné et donne aux membres du CCP l'occasion de discuter et de tirer des enseignements de leurs expériences. Tous les frais de déplacement des lauréats sont assumés par l'agence qui a proposé leur candidature.
- Si un lauréat ne peut pas assister à la cérémonie, l'agence qui a proposé sa candidature doit prendre des dispositions pour lui remettre le prix à un moment approprié peu de temps après.

---

<sup>1</sup> En 2020, en raison de la pandémie de COVID-19, la prestation du programme annuel de reconnaissance s'est faite selon une formule virtuelle.